



AFFICHÉ
05 FEV. 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-016

39

Portant réglementation de la circulation et du stationnement du service des espaces verts, RD 2210 sens descendant après la sortie du rond-point de l'avenue des Cigales à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande du service des espaces verts de la commune, 2 rue de l'Eusière 06510 CARROS, tél : 0492084475, présentée en date du 30 janvier 2025, qui doit réaliser les travaux de plantations d'arbres sur la RD 2210 côté gauche, sens descendant après la sortie du rond-point de l'avenue des Cigales à Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver les emplacements de véhicules, sur la RD 2210 côté gauche, sens descendant après la sortie du rond-point de l'avenue des Cigales à Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 11 au 19 février 2025 de 8h à 16h, le stationnement est interdit sur les emplacements de véhicules matérialisés par les panneaux et/ou la rubalise, situés sur la RD 2210 côté gauche, sens descendant après la sortie du rond-point de l'avenue des Cigales à Carros, pour les travaux de plantations d'arbres, réalisés par le service des espaces verts de la commune.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service des espaces verts de la commune 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 3 février 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

